
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de développement de l'éolien offshore sur le port du Havre

Grand Port Maritime du Havre

Il sera procédé du **mardi 2 juin 2020 au mercredi 1er juillet inclus**, soit pour une durée de trente jours, à une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au projet de développement de l'éolien offshore sur le port du Havre.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune du Havre.

Cette enquête porte sur une enquête "loi sur l'eau" (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) et est concernée par les rubriques suivantes visées à l'article R 214-1 du même code:

2.1.5.0. - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha

4.1.2.0. - Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A).

4.1.3.0 - Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin :

1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et le registre seront déposés à la mairie du Havre où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ses bureaux au public.

Le dossier est également consultable :

- en version papier, à la mairie du Havre aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 (<http://registre-eolienlehavre.enquetepublique.net>),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur André CHEVIN, Directeur technique, retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie du Havre, aux jours et heures suivants:

- Mardi 2 juin 9 h - 12 h
- Jeudi 11 juin 14 h - 17 h
- Mardi 23 juin 9 h - 12 h
- Mercredi 1er juillet 14 h - 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête disponible en mairie ou sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <http://registre-eolienlehavre.enquetepublique.net>

Toute observation peut en outre être adressée :

.- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du Havre- 15-17, place de l'Hôtel-de-Ville - CS 40051 - 76084 Le Havre Cedex

- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr ou registre-eolienlehavre@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie du Havre et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame MASSU - Terre-Plein – CS 81413 – 76067 Le Havre cedex (02 32 74 70 37).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du Havre, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie du Havre ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles des voies publiques et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.